

VADE-MECUM 2020

Subside



Plan Communal de Développement de la Nature



Wallonie

Table des matières

Introduction.....	3
A qui s'adresse ce subside ?	3
De quel type d'aide s'agit-il?	3
Quels sont les engagements des communes ?	3
Quelles sont les conditions générales d'octroi ?.....	4
Quels sont les délais et échéances de la procédure ?.....	4
Comment faire une demande de subside valable ?.....	4
Quels sont les postes éligibles ?	5
Que comporte le dossier de déclaration de créance ?	5
Quels accompagnements pour aider les communes ?	6
Annexe - Tableau des postes éligibles.....	6

Introduction

Les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) ont démarré en 1995. Actuellement, une centaine de communes ont un PCDN en Wallonie. Le PCDN fait partie d'une démarche générale de sensibilisation à la nature et de mise en œuvre de projets pour améliorer la biodiversité. Le PCDN se base sur une étude du réseau écologique et fait appel à la participation citoyenne. Pour plus d'informations sur le PCDN et la liste des communes en PCDN, vous pouvez consulter le site : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158>

A qui s'adresse ce subside ?

Aux communes wallonnes signataires d'une charte PCDN.

De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle de l'arrêté ministériel de subvention, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie rembourse les frais éligibles liés à la réalisation des fiches-projets PCDN.

Le montant maximum du subside s'élève à 5 000 € par bénéficiaire et par an. Le remboursement se fait sur présentation d'un dossier de déclaration de créance au moyen des documents détaillés ci-dessous.

Quels sont les engagements des communes ?

Les communes s'engagent :

- À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire, à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (asbl, écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes, ...) pour élaborer, sélectionner et réaliser, dans les temps impartis, les projets pour lesquels le subside est accordé ;
- À entretenir et maintenir les aménagements sur une période de minimum 30 ans ;
- À respecter, le cas échéant, la réglementation applicable en Région wallonne ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune, ...). Pour accéder aux logos « Avec le soutien de la Wallonie » : <https://spw.wallonie.be/charte-graphique>
- À communiquer à l'Administration régionale tout changement apporté au dossier, pour approbation avant réalisation.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder la subvention ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Quelles sont les conditions générales d'octroi ?

La commune est propriétaire du terrain sur lequel elle souhaite réaliser les projets d'aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (de minimum 30 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule qui prend en charge l'entretien du site ainsi que les modalités obligatoires d'accès du site au public.

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

Du 15/02/2020 au 30/04/2020	Formulaire de demande de subside accessible en ligne
Mai 2020 *	Analyse des demandes
Juin 2020 *	Notification de l'arrêté ministériel de subvention
Du 01/01/2020 au 31/12/2021	Réalisation des projets
01/03/2022	Date limite pour l'introduction du dossier de déclaration de créance

* Périodes données à titre indicatif

Comment faire une demande de subside valable ?

Le formulaire de demande de subside pour les projets PCDN est accessible sur le site : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158> ou via le Portail de la Wallonie : www.wallonie.be






Sont à joindre au formulaire de demande :

- L'accord écrit et signé du Collège communal ;
- Pour des projets de plantation : la localisation et un plan d'aménagement ;
- Le cas échéant, une copie de la convention de gestion de longue durée.

La sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité de la commune. Toutes les démarches doivent être prévues dès la conception du projet.

Quels sont les postes éligibles ?

Les thématiques couvertes par le subside sont les suivantes :

-  - Chemins & Sentiers
-  - Protections d'espèces (faune et flore) & de sites (habitats)
-  - Plantations, semis, potagers, etc.
-  - Sensibilisation
-  - Zones Humides, Mares & Cours d'eau

En annexe, le « Tableau des postes éligibles » est conçu afin d'aider à budgétiser les fiches-projets PCDN. Vous y trouverez :

- Une liste des postes qui sont éligibles classée par thématique ✓
- Une liste des postes qui ne sont pas éligibles pour l'ensemble des thématiques ✗

Le tableau n'est pas exhaustif. Pour tous projets s'en écartant, la commune doit contacter l'Administration régionale qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser des postes non mentionnés.

Le montant du subside est octroyé pour l'ensemble des fiches. Le transfert de montant d'une fiche à l'autre est autorisé sous réserve d'acceptation par l'Administration régionale.

Que comporte le dossier de déclaration de créance ?

Sur base de l'arrêté ministériel de subvention, un dossier de déclaration de créance peut être rentré pour obtenir le remboursement des dépenses éligibles inhérentes à la réalisation des fiches-projets.

Le dossier de déclaration de créance doit comporter :

- La déclaration de créance établie obligatoirement sur base du modèle-type fourni par l'Administration régionale ; elle doit être dûment complétée, datée, signée et certifiée sincère et véritable en original ;
- Un tableau récapitulatif des dépenses numérotées par fiche-projet et par poste.
- Copie des factures acquittées (ou preuves de paiements) de toutes les dépenses reprises dans le tableau récapitulatif.
- Le compte-rendu d'une réunion plénière PCDN ;
- Au minimum une photographie (ou tout autre preuve probante) pour chaque fiche-projet réalisée.

Les frais sont remboursés aux conditions suivantes :

- Les projets sont finalisés ;
- Les frais concernent les fiches-projets mentionnées dans l'arrêté de subvention ;
- Les frais concernent la période couverte par l'arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans le « Tableau des postes éligibles » ;
- Si les postes sollicités ne sont pas repris dans le « Tableau des postes éligibles », un accord écrit de l'Administration régionale doit être joint au dossier ;
- Les frais ne font pas l'objet d'un double subventionnement (Plan Maya, Semaine de l'Arbre, ...)

Pour être pris en compte, les dossiers de déclaration de créance doivent être transmis à la Direction de la Nature et des Espaces verts pour le 1^{er} mars 2022 au plus tard. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Quels accompagnements pour aider les communes ?

Le PCDN est un outil de la Région Wallonne porté par la Direction de la Nature et des Espaces vert en partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW).

Les agents de la FRW vous accompagnent pour construire vos projets participatifs en faveur de la nature.






Direction de la Nature et des Espaces verts Avenue Prince de Liège, 15 B-5100 JAMBES Mail : marianne.colet@spw.wallonie.be	Fondation Rurale de Wallonie Avenue Camille Hubert, 5 5032 Isnes Site internet : www.frw.be/pcdn.html
--	---

Annexe - Tableau des postes éligibles



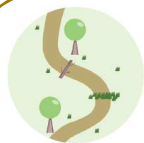
Plan Communal de Développement de la Nature

✔ Liste des dépenses éligibles par ordre alphabétique (p.7 à 12)

-  - Chemins & Sentiers - p. 7-8
-  - Protections d'espèces (faune et flore) & de sites (habitats) - p. 8-9
-  - Plantations, semis, potagers, etc. - p. 9-10
-  - Sensibilisation – p. 10-11
-  - Zones Humides, Mares & Cours d'eau - p.11-12

✘ Liste des dépenses non-éligibles (p.12-13)

Remarque : Tous les maxims des postes cités ci-dessous s'appliquent sur le total du montant de subside demandé et non par fiche projet.



Chemins & Sentiers

Éligibilité	Descriptif	Remarques
✔	Balisage	
✔	Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression)	
✔	Panneaux didactiques (texte, graphisme, impression, supports de fixation)	

✓	Petit matériel d'entretien de base non motorisé pour un maximum de 300€	Non cumulable avec le petit matériel de jardinage
---	--	---



Protection d'espèces (faune et flore) & de sites (habitats)

Éligibilité	Descriptif	Remarques
✓	Animaux pour le pâturage écologique	Espèces rustiques & garantie que projet durable => gardiennage, entretien, hivernage...
✓	Caméra de surveillance - caméra infrarouge à déclenchement automatique (avec chargeur, piles rechargeables et cartes SD) - pour un maximum de 150 euros	Conditionné à un projet complet avec objectif de répertorier et de suivre une espèce cible + de sensibiliser le public
✓	Clôture pour le pâturage écologique	
✓	Enduit de protection pour nichoirs	Si utilitaire et adéquat : huile de lin écologique, produits utilisés pour la protection des ruches
✓	Etude complémentaire du réseau écologique	Pour des sites précis nécessitant des connaissances accrues en vue de l'établissement d'un plan de gestion (ex : terrils, ZCC ,...)
✓	Hôtels à insectes	
✓	Infrastructures permettant l'accueil des oiseaux et chauve-souris sur façades, toitures, combles (bâtiments publics ou établir une convention avec les privés)	
✓	Location de matériel pour restauration de sites	
✓	Lutte contre les espèces invasives (matériel chantier et protection)	
✓	Matériaux pour construction de nichoir ou tout type d'abris faune (bois, vis, clous, marteaux,...)	
✓	Matériaux pour la construction de murs en pierres sèches (pierres, fondations, plantes, terre, etc.)	Si la conception permet l'accueil faune et flore.
✓	Matériel pour les opérations batraciens (bâches, piquets, seaux, lampes, chasubles...)	
✓	Nichoirs	Pour les hirondelles, privilégier les supports permettant la construction par les oiseaux eux-mêmes.

✓	Restauration et entretien de sites par entreprise (pelouses sèches, mares, mégaphorbiaies,...)	
✓	Systèmes de fixation, supports de nichoirs	
✓	Toitures végétalisées : renforcement d'une toiture existante pour accueillir les végétaux	uniquement sur bâtiment à usage public



Plantation, semis, potager, etc.

Éligibilité	Descriptif	Remarques
✓	Bacs potagers, incroyables comestibles,...	Favoriser le pleine terre, éviter le hors-sol.
✓	Broyat, mulch et paillage au pied des plantations (chanvre inclus)	
✓	Graines de prairies fleuries indigènes	
✓	Graines potagères indigènes et d'anciennes variétés pour usage à titre de démonstration et dans des potagers collectifs ou des parterres de jardins publics	Variétés traditionnelles et diversifiées, produites dans le respect du patrimoine génétique jardinier et paysan, et issues de l'agriculture biologique
✓	« Permis de végétaliser » (charte entre commune et citoyens)	Possible de communiquer la localisation des plantations, espèces et distances dans un second temps mais obligatoirement avant la réalisation des plantations
✓	Petit matériel de jardinage non motorisé pour les écoles, jardins partagés, etc., pour un maximum de 300 €	Non cumulable avec le petit matériel d'entretien de base non motorisé (cf. Sentiers & chemins)
✓	Plants de petits fruitiers (groseilliers, cassis, framboisiers,...)	
✓	Plantation de haies sur terrain public ou privé (cf. conditions générales d'octroi p.4)	
✓	Plantations en milieu agricole	
✓	Plantes vivaces indigènes	Dont les plantes des bois (au pied des plantations) : ail des ours, pulmonaire, graminée, fougères ... et plantes grimpantes (lierre, clématite, chèvrefeuille) - dans le cadre d'un projet participatif
✓	Plants d'arbres indigènes	

✓	Plants de fruitiers Hautes-Tiges RGF	À privilégier
✓	Plants de fruitiers Mi-Tiges RGF	Si justifié pour rôle éducatif ou dimension du terrain
✓	Plants de fruitiers Basses-Tiges RGF	Si justifié pour rôle éducatif ou dimension du terrain
✓	Protections des plantations (tuteurs, ligatures, piquets, fil rond ou barbelé, treillis, clous, tendeurs...)	
✓	Sac gazon	
✓	Systèmes de récupération d'eau de pluie uniquement pour les potagers collectifs pour un maximum de 100 €	Gouttières, tuyaux, aménagements jusqu'à la mare
✓	Terre pour bacs potagers, terreau	
✓	Travaux de préparation du sol par entreprise	
✓	« Un bébé, un arbre »	De préférence RGF
✓	Valorisation des eaux de pluie pour alimenter une mare naturelle	



Sensibilisation

Éligibilité	Descriptif	Remarques
✓	Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression)	
✓	Cohésion du groupe : excursion annuelle "nature" liée à la dynamique PCDN - entrées des sites visités ou guidances	
✓	Cohésion du groupe : T-Shirts, polars, badges durables, vareuses fluos de sécurité, ... avec logo PCDN et SPW, pour un maximum de 200 €	
✓	Cohésion du groupe : visites entre PCDN - prise en charge des frais de déplacement : frais au km co-voiturage ou car	
✓	Conférences	

✓	Convivialité : à concurrence de 50 % avec un maximum de 300€ : boissons, petite restauration à l'occasion de chantiers, d'évènements, de réunions plénières ...	
✓	Distribution de kit "papillons" Adalia uniquement aux écoles et structures parascolaires	
✓	Distribution de sachets de graines pour un maximum de 500€	Veiller à la provenance locale des graines
✓	Expo photos - concours nature (impression, bâches extérieures, ...)	
✓	Formation / Colloque / Conférence avec un maximum de 250€/jour	
✓	Jumelles (achat) uniquement pour les animations avec les écoles	
✓	Livres et jeux nature pour bibliothèques, ludothèques, écoles,...	
✓	Location de documentaires	
✓	Lots "nature" pour jeux concours/concours photos pour un maximum de 200 €	
✓	Matériel didactique (malle pédagogique, matériel d'animation,...)	(y inclus aquariums-vivariums non permanents, boîtes-loupes, binoculaires,...)
✓	Mobipresse	Sauf frais d'électricité, d'eau & achat de pommes
✓	Panneaux didactiques (texte, graphisme, impression, supports de fixation)	
✓	Prestation d'asbl pour animations	
✓	Spectacle Nature	
✓	Sensibilisation aux rôles des pollinisateurs et à l'importance des ressources florales, à partir de l'apiculture (y inclus le petit matériel didactique, les vareuses,...)	
✓	Stand PCDN : tonnelles, bannières, roll-up, panneaux, beach flag, ...	Sauf mobilier
✓	Toutes-boîtes pour un dépliant uniquement sur le PCDN et ses activités	
✓	Valorisation didactique de l'étude du réseau écologique	



Zones humides, Mares & Cours d'eau

Éligibilité	Descriptif	Remarques
✓	Aménagements divers sur plans d'eau (accueil faune, radeau végétalisé, ...)	ex. en carrière
✓	Aménagements piscicoles (frayères, passes à poisson, ...)	Si gestionnaire communaux, action sur l'habitat

✓	Clôture de protection	
✓	Creusement / restauration par entreprise	
✓	Étanchéité : bâche, feutre, sable stabilisé,...	
✓	Initiation à la rivière	Pas d'activité de pêche
✓	Plantes aquatiques indigènes	
✓	Ponton d'observation en bois	



Liste non exhaustive des dépenses non-éligibles

Éligibilité	Descriptif	Remarques
✗	Abris pour matériel de jardinage	
✗	Aménagements sur terrains publics non communaux ou réserves naturelles (RND, RNA, RF, Natura 2000) (plantations, panneaux, ...)	Passer par les autres types de financements existants
✗	Analyse préalable de la composition du sol	
✗	Assurances	
✗	Barrières et chicanes	
✗	Catering GT PCDN	
✗	Cohésion du groupe : frais de restaurant lors de visites entre PCDN	
✗	Désherbage thermique : achat, location, utilisation de matériel	
✗	Entretien de matériel motorisé, carburant, huile, chaînes de tronçonneuse, ...	
✗	Frais bureautiques (cartouches encre, ...)	
✗	Frais d'électricité et d'eau pour la mobipresse	
✗	Frais de location de matériel, de toutes salles, frais de chauffage et d'électricité	
✗	Frais liés aux conférences de presse	

⊗	Frais Sono et SABAM	
⊗	Groupe électrogène pour animations « nature » ou activités avec les citoyens lors d'événements « nature »	
⊗	Main d'œuvre bénévole et frais de déplacement	
⊗	Main d'œuvre communale	
⊗	Matériel communal (auto-location)	
⊗	Matériel informatique et audiovisuel (projecteur, ordinateur, écran, caméra vidéo,)	
⊗	Mobipresse : frais d'électricité et d'eau, achat de pommes	
⊗	Opération de bagage d'oiseaux	
⊗	Panneaux Photovoltaïques	
⊗	Peinture pour nichoir ou autre	
⊗	Plantation par entreprise	Passer par la subvention AGW "haies" et subvention plantation "semaine de l'arbre"
⊗	Pompe à air pour mare	
⊗	Poules	
⊗	Rempoissonnement	
⊗	Rucher, ruches et tout le matériel apicole qui vise la productivité des abeilles	
⊗	Stage de pêche	
⊗	Toilettes sèches	
⊗	Tout matériel motorisé (tronçonneuse, débroussailleuse, etc ...)	